



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 39584

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur la situation des orthophonistes en exercice libéral. Depuis la suppression de la « 26e maladie » les soins prodigués par cette catégorie de praticiens ne sont remboursés qu'à 65 p 100 par la sécurité sociale, ce qui entraîne des difficultés financières pour de nombreuses familles qui n'ont pas de mutuelle ou pas les moyens d'y adhérer. D'autre part, les prises en charge à 100 p 100 sont relativement rares et les demandes font l'objet de procédures compliquées. Or, la suppression d'un certain nombre de traitements orthophoniques est génératrice à long terme de soins plus coûteux pour le budget social de la Nation. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour adapter à la situation actuelle l'exercice des orthophonistes libéraux, en respectant le droit, la liberté et l'égalité de tous à des soins de qualité.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39584

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1738